

TEMPETE « KLAUS » DU 24 JANVIER 2009

AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE)

EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite à la tempête « KLAUS », le gouvernement français a sollicité la Commission Européenne pour obtenir une aide du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) destinée à contribuer à financer les opérations d'urgence conduites à la suite de catastrophes naturelles majeures. Sur la base du rapport rédigé par la Direction de la Sécurité Civile, la Commission européenne a donné son accord pour une subvention globale de 109,4 millions d'euros. Le Parlement européen a inscrit cette subvention au budget le 16 septembre 2009.

L'article 3.2 du règlement FSUE du 11 novembre 2002 limite à quatre thèmes les actions urgentes de première nécessité :

- . remise en fonction immédiate des infrastructures et des équipements
- . mesures provisoires d'hébergement et services de secours aux besoins immédiats de la population
- . sécurisation des infrastructures de prévention et mesures de protection du patrimoine culturel
- . nettoyage des zones sinistrées y compris les zones naturelles

Par circulaire du 23 décembre 2009, la Préfecture de Gironde a demandé aux Collectivités Territoriales de transmettre leur dossier de demande de subvention pour définir l'enveloppe qui sera allouée au département.

Les dommages subis par notre Etablissement public et répondant aux critères d'éligibilité s'élève à 663 355 € 07 H.T. pour le FSUE (pièces annexes).

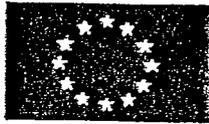
Il est ici précisé que :

- par arrêté attributif de subvention en date du 7 décembre 2009, il a été alloué à la Communauté urbaine de Bordeaux, au titre du programme 122 - Equipement, la somme de 100 163 € 03.
- une somme de 88 350 € 82 est prise en charge au titre de la police « Biens ».

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- PRESENTER tout dossier utile en vue de l'octroi de ladite subvention ;
- APPROUVER l'éligibilité des dépenses au regard des dispositions du FSUE ;

- ACCEPTER le montant de la subvention qui sera allouée à la Communauté urbaine de Bordeaux.



UNION EUROPEENNE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Demande de subvention
dégâts directs causés par la Tempête KLAUS du 24 janvier 2009
« actions urgentes de première nécessité »
Mobilisation du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE)

dossier à transmettre à la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires

ou par courriel : fabienne.barbon@gironde.pref.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORTEUR DE PROJET :

Commune :

EPCI : *Communauté Urbaine de Bordeaux*

Autres :

ADRESSE : *Eplanade Charles de Gaulle*
33076 Bordeaux Cedex

PERSONNE SUIVANT LE PROJET :

Identité : *VEROU Monique*

Fonctions : *Redacteur*

Coordonnées : Tél : *05 56 99 87 51* Fax : *05 56 99 88 07*

@ : *m.veuron@cu-bordeaux.fr*

**** SEULS les dégâts directs sont éligibles au titre du FSUE ****

Les dégâts causés par les transports de bois rond ne sont pas éligibles.

Article 3.2 et 3.3 du règlement instituant le FSUE (extrait) :

3.2 « Le Fonds a pour objectif de compléter les efforts des États concernés et de couvrir une partie de leurs dépenses publiques afin d'aider l'État bénéficiaire à réaliser, selon la nature de la catastrophe, les actions urgentes de première nécessité suivantes :

- a) remise en fonction immédiate des infrastructures et des équipements dans les domaines de l'énergie, de l'eau et des eaux usées, des télécommunications, des transports, de la santé et de l'enseignement;
- b) mise en oeuvre de mesures provisoires d'hébergement et prise en charge des services de secours destinés aux besoins immédiats de la population ;
- c) sécurisation immédiate des infrastructures de prévention et mesures de protection immédiate du patrimoine culturel;
- d) nettoyage immédiat des zones sinistrées, y compris les zones naturelles.

3.3 Les interventions du Fonds sont en principe limitées au financement de mesures destinées à réparer les dommages non assurables et elles sont recouvrées si le dommage a par la suite été indemnisé par un tiers conformément à l'article 8 ».

nb : La Commission a estimé le 10 novembre 2009 que le FSUE pouvait prendre en charge la part non remboursée des biens assurés (franchises).

Règlement (CE) n°2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le FSUE.

La préfecture de département instruit les demandes des dépenses figurant en pages 2 et 3

Les dépenses spécifiques relatives au dégagement des pistes DFCI, au dégagement des voiries forestières et au dégagement du réseau hydrographique en forêt, et au nettoyage des parcelles forestières abattues par la tempête sont gérées au niveau régional (DRAAF) et sont à déposer à la DDT (ex DDAF) où les modalités pratiques seront précisées.

1. Remise en fonction immédiate des infrastructures et des équipements dans les domaines de l'eau et des eaux usées, des transports, de la santé et de l'enseignement et de la sécurité.

Catégories éligibles	Pièces justificatives	Coût total exprimé en HT ou HT (si récupération du FCTVA)	Aides publiques		Subvention FSUE = coût total - aides publiques
			sollicitées	obtenues	
a. Biens non assurables des bâtiments scolaires communaux (écoles, lycées), bâtiments et immeubles d'accueil du public (mairies, salles polyvalentes, abri bus, centres culturels, etc.).	Attestation de l'assurance indiquant expressément que le bien n'est pas assurable				
Part non remboursée des biens assurés (franchise)	Justificatifs de la part non remboursée par l'assurance et montant total des franchises des assurances	58 602.29			
b voirie : remise en état de fonctionnement de la voirie communale et départementale endommagée, en particulier après le passage d'engins de déblaiement et d'évacuation d'arbres encombrant les chaussées.	Factures des travaux sur la voirie, de déblaiement...	45 378.35 191 271.04 110 154.29			
Remplacement de panneaux signalétiques et glissières de sécurité.	Factures portant sur les biens annexes à la voirie				
c. santé : restauration en état de fonctionnement des établissements de santé endommagés	Factures Justificatif de la part non remboursée par l'assurance				
d réseaux : rétablissement en état de fonctionnement des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphonie pour les dépenses financées par l'Etat et les collectivités territoriales, en particulier pour l'installation de groupes électrogènes pour alimenter les services prioritaires (eau potable, hôpitaux, électricité et téléphonie pour les populations isolées).	Factures Justificatif de la part non remboursée par l'assurance				
Réseaux d'eaux usées : remise en état de fonctionnement des stations d'épuration et poste de relevage, installation de groupe électrogène	Factures Justificatif de la part non remboursée par l'assurance				

Evacuation des déchets de la tempête + Achat de matériels / opérations urgentes de première nécessité	Factures Production des bilans 2008 et 2009 concernant l'évacuation des déchets	HT 197 681.04 26 763.39			
Sous total / catégorie 1					

2. Mise en œuvre de mesures provisoires d'hébergement et prise en charge des services de secours destinés aux besoins immédiats de la population

Catégories éligibles	Pièces justificatives	Coût total exprimé en TTC ou HT (si récupération du FCTVA)	Aides publiques		Subvention FSUE = coût total - aides publiques
			sollicitées	obtenues	
Moyens humains mis à disposition par les collectivités pour les opérations d'urgence (heures supplémentaires) + bénévoles (repas, achat de petit matériel...) + contractuels (hors forêt)	Etat récapitulatif et fiches de paie des personnels mobilisés pour les opérations d'urgence (heures supplémentaires, contrats et fiches de paie visés par le comptable public). Factures				
Secours d'urgence à la population (équipement de locaux pour congélateurs, hébergement d'urgence de la population)	Factures				
Sous total / catégorie 2					

3. Sécurisation immédiate des infrastructures de prévention et mesures de protection immédiate du patrimoine culturel

Catégories éligibles	Pièces justificatives	Coût total exprimé en TTC ou HT (si récupération du FCTVA)	Aides publiques		Subvention FSUE = coût total - aides publiques
			sollicitées	obtenues	
Nettoyage des encombrants et chablis des berges de rivières pour éviter les crues	Factures <i>Arrière foras</i>	23 504.67			
Sécurisation des monuments endommagés : monuments historiques, églises (toitures).	Factures				
Sous total / catégorie 3					

RECAPITULATIF DU PLAN DE FINANCEMENT
(somme des sous-totaux - catégories 1, 2 et 3)

Montant des aides publiques par financeur	Aides sollicitées	Aides obtenues	TOTAL
- Aide de l'Etat :			
- Aide du Conseil général :			
- Aide du Conseil régional :			
- Autres :			
-			
-			
TOTAL des aides publiques			
TOTAL des montants sollicités au titre du FSUE			663 355,07
TOTAL des dégâts			

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER (indispensables à l'instruction du dossier)

- **Délibération** de l'organe compétent approuvant l'éligibilité de la dépense au regard des dispositions régissant l'utilisation du FSUE suite à la tempête KLAUS ;
- Note justifiant que les dépenses engagées sont directement imputables à la tempête KLAUS et qu'elles concernent uniquement des actions urgentes et de première nécessité.
- **Plan de financement dûment rempli** : les dépenses sont soit récapitulées dans le tableau ci-dessus, soit dans un tableau synthétique à joindre. L'ensemble des aides obtenues avant et après le dépôt du dossier doivent être transmis en préfecture. Les aides reçues après notification de décisions de subvention « FSUE » doivent également être obligatoirement transmises dès leur notification. Le cas échéant, produire une copie de la demande de subvention.
- **Justification de l'acquittement des dépenses matérielles.** Pour ce faire, le bénéficiaire délivrera la copie de chaque facture avec :
 - soit l'état récapitulatif des factures précité complété dans sa partie acquittement par un comptable public, revêtu de son visa certifiant que les dépenses ont bien été payées par le bénéficiaire.
 - soit les mentions « acquittée le (date) », « mode de règlement » et « référence du règlement » portée par le bénéficiaire sur chacune d'elles. Les factures seront, en outre, accompagnées d'une copie des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants.
- **Justification des dépenses de personnels** (heures supplémentaires des agents de la collectivité) et des autres moyens humains mis œuvre (contrats de travail et fiches de paie certifiées selon la même procédure que les dépenses matérielles).
- Attestation de non récupération du FCTVA pour les dépenses exprimées TTC,
- **Part non remboursée des biens assurés** : fournir un justificatif indiquant le montant des dégâts, les remboursements effectués par l'assureur ainsi que le montant de la franchise.
- Si la demande de subvention porte sur une partie d'une facture, la collectivité s'engage à signaler par tout moyen explicite la dépense éligible.

Tout dossier incomplet ou comportant des imprécisions fera l'objet de relances
Des pièces complémentaires pourront être demandées au cas par cas.

Je soussigné, en qualité de représentant légal de

Vincent Feltesse - Président de la Communauté Urbaine de
Bordeaux

sollicite une subvention au titre du Fond de Solidarité pour l'Union européenne (FSUE) pour les actions d'urgence et de première nécessité consécutifs aux dégâts causés par la Tempête KLAUS du 24 janvier 2009.

Je certifie ne faire figurer que les dégâts directs causés par la Tempête KLAUS et transmets le montant des aides reçues ou sollicitées au titre des dépenses d'urgence, antérieurement et postérieurement au dépôt du présent dossier (indépendamment de la subvention au titre du FSUE).

Je certifie l'exactitude des renseignements figurant dans le présent dossier qui sont distincts de la demande de subvention au titre du « programme 122 » concernant les biens non assurables des collectivités locales.

Je prends acte du fait qu'un contrôle pourra être effectué sur l'utilisation de la subvention par rapport à son objet. En cas de non-respect des dispositions relatives à l'application du FSUE, l'autorité de gestion ou toute instance européenne pourront exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Date : 2 Avril 2009

Nom et signature du représentant légal,
Cachet de la collectivité :

P/le Président et par délégation de signature
le Directeur de la Direction Juridique
Archives et documents



J. LAZOUS